

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

ACOMPTE



2571-SD



N° 12403*15

Art. 358 Annexe III du CGI

2018

DENOMINATION

Adresse

SIRET	<input type="text"/>	Exercice social du	<input type="text"/>	au :	<input type="text"/>
-------	----------------------	--------------------	----------------------	------	----------------------

Versements d'IS et des contributions assimilées

	Imputations	Montants à payer	Minorations (Art. 1668 du CGI)
Impôt sur les Sociétés.....	01 <input type="text"/>	03 <input type="text"/>	04 <input type="text"/>
<i>Dont crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi</i>	20 <input type="text"/>		
<i>Dont report en arrière de déficit</i>	21 <input type="text"/>		
<i>Dont crédit d'impôt pour investissement en Corse</i>	22 <input type="text"/>		
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	23 <input type="text"/>		
<i>Dont mécénat</i>	24 <input type="text"/>		
<i>Dont excédent du précédent exercice</i>	25 <input type="text"/>		
Contribution sur les Revenus Locatifs		07 <input type="text"/>	
Contribution Sociale		08 <input type="text"/>	09 <input type="text"/>
Montant d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées à payer :		10 <input type="text"/>	
Plus-value article 208C du CGI (SIIC)		13 <input type="text"/>	
Montant total à payer :		12 <input type="text"/>	

Paiement, date et signature du redevable

Date : Téléphone Chèque Télépaiement Virement

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé d'acompte par « Imputation »

Contribution visée Date de l'échéance Montant à Imputer

Cadre réservé à l'administration

Somme Date N° d'opération : Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

AIDE AU CALCUL D'ACOMPTE – IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

Cette page constitue une aide au calcul du paiement de l'IS et des contributions assimilées. Les montants inscrits dans les cases 01 à 25 sont à reporter au resto de l'imprimé à retourner au service.

		BASE	TAUX	MONTANT
Détermination des acomptes bruts				
A01	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)			
A02	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)			
A03	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux réduit à 15 %)			
A04	Acompte sur résultat net de concession des licences d'exploitation et inventions brevetables			
A05 Total (lignes A01 à A04)				
A06 Régularisation du 1er acompte				
A07 Montant d'acompte d'IS dû (ligne (A05 +/- A06)				
				MONTANT
A08	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi		20	
A09	Report en arrière de déficit		21	
A10	Crédit d'impôt pour investissement en Corse		22	
A11	Crédit d'impôt recherche		23	
A12	Réduction d'impôt mécénat		24	
A13	Imputation de l'excédent du précédent exercice (ne concerne que le 1er acompte de l'exercice en cours)		25	
A14 Total des imputations sur IS (Lignes A08 à A13) à reporter ligne 01 du 2571			01	
				MONTANT
A15	Montant d'IS à payer (Ligne A07 – ligne A14) éventuellement plafonné à reporter ligne 03 du 2571		03	

Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), La case « 04 » doit être cochée

Calcul du montant d'acompte des contributions assimilées

		BASE	TAUX	MONTANT
B01	Taxe brute			
B02	Montant de contribution sur les revenus locatifs à payer à reporter ligne 07 du 2571			07
		BASE	TAUX	MONTANT
B03	Taxe brute			
B04	Régularisation du 1 ^{er} acompte			
B05	Montant de Contribution sociale à payer (Ligne B03 +/- B4) éventuellement plafonnée à reporter ligne 08 du 2571			08

Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), La case « 09 » doit être cochée

Calcul du montant total de versement

		MONTANT
C01	Montant total d'IS et contributions assimilées à reporter sur la ligne 10 du 2571	10
C02	Plus-value article 208C (SIIC) à reporter sur la ligne 13 du 2571	13
C03	Montant total à payer (cases 10 + 13) à reporter sur la ligne 12 du 2571	12